



MAIRIE DE SAINT-LYPHARD  
Département de Loire-Atlantique

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022  
CR 2022 CM 014**

L'An deux mil vingt - deux, le 1<sup>ER</sup> MARS à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

**Présents :**

|                    |                         |                    |
|--------------------|-------------------------|--------------------|
| BODET Claude       | COUÉ Roger              | CRUSSON Tiphaine   |
| BERCEGEAY Robin    | GOULÈNE-HENRY Dominique | BOCANDÉ Stéphane   |
| PICHOT Geneviève   | AMBROSINI Nicolas       | LEGAL Claudia      |
| GOURET Raphaël     | ALNO-BERNIER Christian  | BENIGUE Aurélien   |
| RICHOMME Catherine | MORANTON Bernard        | DELAROCHE Caroline |
| CHOLON David       | BERNIER Dominique       | MARGELLI Danièle   |
| DENIÉ Jean-Claude  | MAHÉ Bruno              | JUDON Suzanna      |

**Absente :**

Emmanuelle GUENO

**Excusés :**

Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Roger COUÉ

Justine COCARD a donné pouvoir à Dominique GOULENE - HENRY

Lucie FREULON a donné pouvoir à Geneviève PICHOT

Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Claude BODET

Pauline MORANTON a donné pouvoir à Catherine RICHOMME

Monsieur Nicolas AMBROSINI : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel et par plis à domicile en date du 23/02/2022 et la convocation a été affichée à la porte de la Mairie en date du 23/02/2022.

**Nombre de votants : 26 (21 présents + 5 pouvoirs)**

### Allocution Monsieur Le Maire :

#### **UKRAINE**

Alors que nous ne sommes pas encore sortis du COVID, l'actualité internationale est difficile.

La population ukrainienne vit dans la peur et l'insécurité.

L'Europe est la terre des droits humains et c'est le moment de déclarer la paix et non la guerre...

Avec la guerre tout sera perdu, avec la paix tout est encore possible !

Aucun processus d'élargissement politique ou militaire ne peut se faire au détriment de la vie et de la paix.

On ne peut pas faire la guerre et en même temps promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable.

L'Europe, pour son histoire, pour ses valeurs, pour ses citoyennes et citoyens et pour le respect des droits humains, doit être la boussole de la résolution du conflit.

La commune de Saint Lyphard et tous ses élus, soutiennent les populations qui souffrent et appellent au maintien et au respect de la démocratie.

#### **DECES D'HERVE NEAU**

En hommage à Hervé NEAU, nous avons mis en berne les drapeaux de la commune samedi dernier.

Le décès bouleversant et tragique d'Hervé NEAU, Maire de Rezé, ayant mis fin à ses jours en mairie le 11 février dernier suscite une profonde émotion, je tiens à lui rendre un hommage sincère. Nous, élus, déplorons un quotidien de plus en plus difficile pour les maires et élus locaux, qui connaissent une pression grandissante, des menaces, du harcèlement moral et parfois des violences physiques. Les courriers malveillants et diffamatoires reçus par Hervé NEAU illustrent parfaitement ce climat de tension, amplifié par la crise sanitaire. Face à ces comportements inadmissibles, la santé mentale des élus doit être un sujet pris au sérieux, comme pour toute victime. Il ne faut pas oublier que les Maires sont au charbon jour et nuit, souvent à portée d'engueulades, devant prendre des décisions qui ne plaisent pas toujours à tout le monde et aussi confrontés à des situations de détresse sociale au quotidien. Le Maire est souvent le premier recours et malheureusement le dernier espoir de ceux qui se sentent oubliés.

Monsieur le Maire invite la salle à observé une minute de silence à la mémoire d'Hervé NEAU.

Malgré cette actualité, la vie doit continuer et les affaires municipales aussi.

La commune vient de se faire recenser et vous constaterez l'expansion démographique forte avec + 13.8% de population en 6 ans et une croissance à venir de +3% pendant encore au moins 6 ans.

| RECENSEMENT POPULATION              | 2016 | 2022            |
|-------------------------------------|------|-----------------|
| <b>NB LOGEMENTS</b>                 | 2083 | 2295            |
| <b>NB HABITANTS</b>                 | 4614 | 5252            |
| <b>NB LOGEMENTS VACANTS</b>         | 92   | 93              |
| <b>NB RESIDENCES SECONDAIRES</b>    | 177  | 130             |
| <b>NB LOGEMENTS EN CONSTRUCTION</b> | 17   | 62              |
| <b>NB FUTURS HABITANTS</b>          | 42   | 155             |
| <b>POPULATION EN 2022</b>           | 5252 | +13,8% EN 6 ANS |
| <b>POPULATION PREVUE EN 2023</b>    | 5407 | +2,95% EN 1 AN  |

Tous les élus qui le souhaitent ont reçu une tablette et recevront désormais tous les dossiers par voie numérique.

Je souhaiterais vous proposer le rajout d'un point à l'ordre du jour : une demande de subvention FIPD pour le financement des caméras de vidéo - protection.

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

Ce point est donc rajouté à l'ordre du jour.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF ENVIRONNEMENT ET VALIDATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

***Rapporteur : David CHOLON***

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal dispose du choix de créer ou non des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans sa volonté d'intégrer la population et de la faire participer activement à la vie démocratique de la commune, la municipalité a validé lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, la création d'un comité consultatif d'environnement.

Une place restant vacante et une personne s'étant retirée du groupe faute de domiciliation sur la commune, la composition du comité est à actualiser.

Les membres du comité sont donc désormais :

 Au titre du Conseil Municipal :

- David CHOLON
- Bernard MORANTON

 Au titre de la société civile :

- Jean-Pierre AMBLARD
- Bernadette LEGARS
- Frédéric DOMISSE
- Anja LOUIS
- Jean-Paul CHUPIN
- Anne LEHEBEL

- Yannick BERLOT
- André LECOQ
- Annaïck SIMON

Les règles de fonctionnement de cette instance ont été proposées par le comité et sont soumises au vote du Conseil Municipal.

Elles sont jointes à cette présente délibération.

### Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **ACTE** la modification des membres du comité consultatif environnement.
- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'instance, joint à cette délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Règlement du comité participatif  
 Sans objet

**AUTORISATION DE REMBOURSEMENT, SUR DECISION DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE A ST NAZAIRE, PAR UNE PERSONNE SOUPCONNÉE D'AVOIR COMMIS UN DELIT DE FUITE AU PREJUDICE DE LA COMMUNE**

#### **Rapporteur : Claude BODET**

Le 30 juillet 2021, une plainte est portée par la commune de SAINT-LYPHARD, auprès de la Gendarmerie d'HERBIGNAC, pour un délit de fuite commis au niveau du giratoire du calvaire.

Un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule, alors qu'il circulait sur le giratoire, avant de venir percuter un éclairage public, implanté à l'angle de la rue du Calvaire et de la route départementale 51. Un devis, remis aux enquêteurs, précise le montant des réparations du candélabre. Le préjudice de la commune s'élève à 1469.28 €.

L'enquête diligentée par les services de la Gendarmerie a permis d'identifier le conducteur. Il a reconnu les faits au cours de son audition. Informée du résultat des investigations, Madame le Procureur de la République de ST NAZAIRE a demandé au mis en cause de s'acquitter du montant du préjudice subi par la commune. Il a accepté en demandant de régler la somme due en trois mensualités de 489.76 € chacune.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

## Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter la demande du Parquet de ST NAZAIRE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- **JOINT** les éléments de l'enquête et l'identité de l'auteur par courrier confidentiel joint à cette délibération.
- **DIT** que le montant du remboursement sera inscrit au budget principal de l'exercice.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  courrier au trésor public  
 Sans objet

### EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

#### **Rapporteur : Roger COUÉ**

**Intervention** : une étude démographique prospective scolaire a été réalisée en même temps sur GUERANDE et ST LYPHARD. Cette étude est exposée au conseil. Une extension du restaurant scolaire devient donc une urgence de service public. Le dossier de consultation des entreprises sera lancé en mars, les travaux se dérouleront de septembre 2022 à avril 2023. Cette nouvelle salle comprendra des sanitaires et tout sera accessible PMR, ce qui permettra une polyvalence des lieux y compris quand la population scolaire baissera. Ce bâtiment ne diminuera pas la cour, car c'est la parcelle en herbe qui est utilisée.

- *Implantation du bâtiment : situé à l'arrière du restaurant scolaire*
- *Capacité : accueil de 80 enfants*
- *Composition : Salle de restauration et 2 blocs sanitaire, liés par un sas avec la salle de restaurant des maternelles existante*
- *Surface globale du projet : 188 m<sup>2</sup> (salle de restauration 144 m<sup>2</sup>, blocs sanitaire 40 m<sup>2</sup> et sas de liaison 4 m<sup>2</sup>)*
- *Dispositif de construction : Structure ossature bois, toit plat, vitrage sur la façade sud avec ouvrants et une ombrière. Les entrées des enfants sont protégées par une casquette en cas de pluie.*
- *Accès : les enfants du privé accèdent au bâtiment depuis la rue des Chênes en longeant le restaurant, passent par le bloc sanitaire équipé de lave-mains et gagnent la salle de restauration. Les enfants des Roselières accèdent au bâtiment depuis la cour, passent par le bloc sanitaire équipé de lave-mains et gagnent la salle de restauration.*

**OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

Saint Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10% de population en 5 ans, la commune compte désormais après le recensement de 2022, 5200 habitants.

Les équipements scolaires saturent, en conséquence une étude prospective démographique scolaire a été mandatée auprès du « Démo&Stratégie » en 2021. Le diagnostic de cet audit montre la nécessité impérieuse d’accroître la capacité du restaurant scolaire de 80 couverts dès la rentrée 2023.

Parallèlement, le bardage du bâtiment actuel est très endommagé et doit être remplacé.

En conséquence, le restaurant scolaire actuel (ERP de Type : R-hébergement et N – de 4<sup>ème</sup> Catégorie) ayant atteint sa capacité maximale d’occupation, il est nécessaire de prévoir, dans les plus brefs délais, son agrandissement.

Une mission de Maîtrise d’œuvre, dans le cadre de la loi MOP a été confiée à Madame Nicole CANTIN, Architecte DPLG à Herbignac, afin de proposer un avant-projet sommaire (APS), puis, un avant-projet définitif (APD), avec une estimation sommaire des travaux, pour l’extension du restaurant scolaire ainsi que le remplacement des parements extérieurs de ce même bâtiment.

Les honoraires de l’architecte, liées aux deux missions de bardage et d’extension s’élèvent à **28 884€ TTC**, ce qui représente **5.63 %** du montant total estimé des travaux.

L’agrandissement projeté, situé sur la cour du restaurant scolaire ainsi que sur la parcelle communale attenante, comportera une salle de réfectoire maternelle, de 144 m<sup>2</sup>, pouvant recevoir 80 élèves, un sas permettant la jonction avec le restaurant actuel et des sanitaires au normes PMR, munis de lavabos à différentes hauteurs pour les plus petits.

Ce projet d’extension devra permettre, ponctuellement, l’accueil des enfants du périscolaire.

Conformément à la mission confiée, l’Architecte a réalisé les études d’APD. A ce stade, le montant prévisionnel des travaux est estimé à **576 223 € TTC**.

Attention, compte tenu du contexte inflationniste, ce montant reste un montant prévisionnel.

Il est envisagé de solliciter des subventions auprès en outre, de CAP ATLANTIQUE et le DEPARTEMENT notamment via le fonds école.

Voici le détail des coût prévisionnels :

| Prestataire                      | Objet  | Estimation (budget) | Montant des travaux TTC<br>Prestation annexes                       | Montant des travaux TTC<br>Construction | Planning des travaux  |
|----------------------------------|--|---------------------|---|---|---|
| Nicole CANTIN Architecte         | Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre)<br>BARDAGE                               | 28 500,00           | 13 944,00   | -                                       | A partir de septembre 2021, jusqu'à la réception de l'ouvrage                                     |
|                                  | Loi MOP (étude et maîtrise d'œuvre)<br>AGRANDISSEMENT                        |                     | 14 490,00   | -                                       |   |
| QUARTA                           | Levé topographique   | 1 000,00            | 930,00  | -                                       | Mi novembre 2021  |
| KORNOG                           | Sondage du sol<br>pressiométrique de 6 m maxi                                | 2 300,00            | 2 280,00  | -                                       | Fin janvier 2022  |
| SOCOTEC                          | Missions L - LE - SEI - PS - HAND -<br>Attestation Hand et thermique RT 2012 | 10 557,60           | 5 880,00  | -                                       | A partir de février 2022 jusqu'à la réception de l'ouvrage  |
|                                  | Mission SPS - Sécurité des personnes   |                     | 2 460,00  | -                                       |   |
| Bureau structure - ACS           | Ingénieur béton  | 2 500,00            | 2 292,00  | -                                       | Février / mars 2022   |
| Bureau d'études TECHNIQUES - EFL | Etudes techniques  | 10 000,00           | 9 555,00  | -                                       | Février / mars 2022   |
| Bureau d'étude acoustique - LOG  | Acousticien  | 1 800,00            | 1 680,00  | -                                       | Février / mars 2022   |
| MEDIALEX                         | Consultation des entreprises<br>(publication du DCE)                         | 1 500,00            | 1 500,00  | -                                       | Février / mars 2022   |
| ASSURANCE Dommage ouvrage        | Garantie après réception hors décennale                                      | 8 500,00            | 8 500,00  | -                                       | Consultation d'assurances dès réception du montant définitif des travaux (offres des entreprises) |
| TRAVAUX                          | Bardage  | 100 080,00          | Montant exact des offres après consultation<br>(en février ou mars) | 100 080,00                              | Possible de septembre 2022 à avril 2023   |
|                                  | Exension   | 412 632,00          |   | 412 632,00                              |   |
|                                  |  |                     | <b>63 511,00</b>  | <b>512 712,00</b>                       | <b>576 223,00</b>   |
|                                  |  |                     | Prestations annexes   | TRAVAUX                                 | Estimation globale  |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'étude d'Avant-Projet Définitif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet APD, et, d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à demander un permis de construire pour la construction du bâtiment en extension du restaurant scolaire, sur les parcelles communales cadastrées section ZI n° 512 et ZI n°536.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et 5 ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privé ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**CONSIDERANT** les études au stade Avant-Projet Définitif (APD) du projet et le montant prévisionnel définitif des travaux, évalué à 576 223 € TTC.

**Après en avoir délibéré**, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un bâtiment en extension du restaurant scolaire, qui comportera une salle de réfectoire maternelle, de 144 m<sup>2</sup>, un sas permettant la jonction avec le restaurant actuel et des sanitaires aux normes PMR, et qui pourra servir de salle d'accueil périscolaire,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel définitif des travaux, estimé à **576 223 € TTC**,
- **APPROUVE** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Mme N. CANTIN, Architecte DPLG, pour un montant de **28 884 € TTC**,
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice, opération n° **127**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avant-Projet-Définitif d'extension du restaurant scolaire ainsi que la réfection du bardage de ce même bâtiment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire et pour la réfection du bardage de ce même bâtiment, ainsi que la réfection du bardage du bâtiment existant conformément à l'APD, sur les parcelles communales cadastrées section **ZI n° 512** et **ZI n°536**.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui

sans objet



## CONVENTION PORTANT AGREMENT D'UN LIEU ACCUEIL PARENT ENFANT (LAEP)

**Rapporteur : Dominique GOULENE-HENRY**

**Intervention :** 3 lieux d'accueil Enfant/parent seront proposés sur le territoire : PIRIAC, GUERANDE et HERBIGNAC.

Le projet de LAEP sur le territoire de CAP ATLANTIQUE est né de la volonté de deux habitantes d'ouvrir un espace d'écoute et de bienveillance confortant la relation parent/enfant et d'une association PEP Atlantique Anjou reconnue dans le champ de l'éducation, du soutien à la parentalité et déjà présente sur le territoire.

Diverses raisons :

Au local :

- Absence de LAEP sur le territoire de Cap-Atlantique et même sur territoire plus élargi (La Chapelle des Marais...).
- Des LAEP aux alentours très fréquentés voire saturés.
- Isolement de certaines familles, étrangères ou non sur le territoire (monoparentalité, femmes de marins, congé parental, migrants ...).
- Peu de lieux favorisant le lien parent-enfant à part les médiathèques.
- Des actions de soutien à la parentalité ponctuelle (conférences, ateliers parents/enfants) soutenues dans le cadre du Reaap (CAF).

A l'échelle départementale :

- Volonté de la CAF de Loire Atlantique de déployer le nombre de LAEP pour venir en soutien à la fonction parentale (Schéma départemental de services aux familles).
- Volonté du département de Loire-Atlantique de mieux soutenir les familles et d'ouvrir plusieurs LAEP d'ici 2022 (article issu du magazine du département mai-juin 2019).
- Dynamique de lutte contre les Violences Educatives Ordinaires par le département de Loire-Atlantique (article issu du magazine du département mai-juin 2019.)

Au niveau national :

- Volonté nationale de prendre soin des 1000 premiers jours de l'enfant.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

La convention précise les modalités de participation des communes de Piriac sur mer, La Turballe, St Molf, Guérande, Herbignac, Assérac, Le Croisic, Le Pouliguen, Mesquer, St Lyphard, Batz-sur-mer dans le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants.

Pour renforcer et accompagner les actions de soutien à la fonction parentale, la CAF de Loire Atlantique s'engage à soutenir le LAEP géré par les Pep Atlantique Anjou sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 sous réserve du respect de la convention PS LAEP par :

- ✚ Le versement d'une prestation de service LAEP et bonus territoire.
- ✚ La participation du conseiller technique de territoire au comité de pilotage.
- ✚ L'organisation d'une formation à la fonction d'accueillant.
- ✚ La communication de toute action mise en place à l'attention des LAEP du département (mise en réseau, formation, outils ...).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par **26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de création du LAEP pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2026 jointe en annexe de cette délibération, ainsi que tout document afférent à cette délibération.
- **De VERSER** selon les modalités définies ci-après la participation de la commune conformément à la convention jointe prévue au budget à l'imputation 6558 :
  - Une première avance de 30% du montant prévisionnel avant le 30 avril de l'année N.
  - Un acompte complémentaire de 40% avant le 30 juin de l'année N.
  - Le solde versé l'année N+1 à la clôture des comptes.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Convention LAEP  
 Sans objet

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Rapporteur : Claude BODET**

**Intervention** : *comme je m'y suis engagé, ce tableau des effectifs sera présenté à chaque modification.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu :

- De nommer sur un poste vacant d'ingénieur principal à temps complet, un agent répondant aux critères d'avancement de grade
- De nommer sur un poste vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, un agent qui a réussi l'examen professionnel correspondant
- De nommer sur un poste vacant d'adjoint technique à temps complet, une personne actuellement en contrat aidé
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ en retraite,
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour la directrice adjointe du Centre de loisirs
- De créer un poste d'animateur contractuel jeunesse de 14 h / semaine annualisées,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

**VU** le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer sur un poste vacant d'ingénieur principal à temps complet, un agent répondant aux critères d'avancement de grade

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer sur un poste vacant d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet, un agent qui a réussi l'examen professionnel correspondant

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de nommer sur un poste vacant d'adjoint technique à temps complet, une personne actuellement en contrat aidé

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet, en raison d'un départ en retraite,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour la directrice adjointe du Centre de loisirs

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer un poste d'animateur contractuel jeunesse de 14 h / semaine annualisées,

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

- **ADOpte** le tableau des emplois suivants ;
- **DECIDE** d'adopter la (les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui  Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal  
 sans objet

**FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION,  
 DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION  
 (F.I.P.D.R)  
 Préfecture de la Loire Atlantique  
 Demande de subvention**

***Rapporteur : Claude BODET***

***Intervention : Nous prévoyons de mettre une caméra dans la ZAC du CRELIN en 2024.***

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation est proposé par la Préfecture de la Loire Atlantique et son bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, pour aider à l'investissement des communes désirant lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux et sur les espaces publics notamment.

La Commune de Saint-Lyphard souhaite s'inscrire dans cette démarche et mettre en place un système de vidéoprotection.

✚ Intérêts des divers travaux proposés :

Pour lutter contre les violences, les incivilités, les dégradations, les vols et les intrusions dans les bâtiments communaux, la mairie a décidé de mettre en place un système de vidéo - protection. Ce système sera judicieusement placé aux endroits stratégiques définis par des études de flux et les statistiques de faits commis au préjudice de la Mairie.

Ce dispositif pourra également servir à l'occasion d'évènements communaux et associatifs, pour prévenir tous troubles à l'ordre public et améliorer la sécurité des habitants et des usagers du Domaine Communal.

Ce nouveau dispositif viendra en complément de deux caméras déjà en place et qui ont donné entière satisfaction sur leur lieu d'implantation, à savoir la salle de convivialité des Coulines, sur laquelle aucune dégradation n'a été commise depuis sa construction en 2015.

#### Demande de subvention

Afin de pouvoir financer la mise en place de vidéoprotection, il est décidé d'effectuer les travaux sur 2 années 2022-2023.

L'estimation de la mise en place de vidéo - protection permet d'évaluer les dépenses à prévoir sur les deux années 2022-2023. La globalité des travaux projetés s'élève à un montant prévisionnel de 26 269 € H.T. soit **31 523.04 € T.T.C.**, conformément au tableau suivant :

| Année         | Dépense H.T.    | Dépense TTC        | Subvention espérée<br>(40% du Total H.T.) |
|---------------|-----------------|--------------------|---|
| 2022          | 14 924 €        | 17 908.80 €        | 5 969 €                                   |
| 2023          | 11 345 €        | 13 614.24 €        | 4 538 €                                   |
| <b>Totaux</b> | <b>26 269 €</b> | <b>31 523.04 €</b> | <b>10 507 €</b>                           |

#### **ANNÉE 2022 :**

1 caméra pour la place de l'église + 1 caméra sur le parvis de l'église + 1 caméra à la VINIERE 1

#### **ANNÉE 2023 :**

1 caméra au camping + 2 caméras à la VINIERE 2

**VU** les textes réglementaires en vigueur ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Loire Atlantique au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation pour les travaux de mise en place d'une vidéo - protection, sur son territoire, au cours des années **2022 et 2023**, conformément au programme pluriannuel d'investissement, élaboré pour ce projet.

Le montant total estimé des travaux, s'élève à **26 269 € H.T.**, pour lequel il est espéré, une subvention de **40 %**, soit **10 507€** ;

➤ **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au cours des exercices **2022 et 2023** ;

➤ **DIT** que les crédits pour l'année 2022 seront inscrits au **Budget 2022**, à l'opération **144**.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui

Sans objet

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2022 (Sur la base d'un rapport)

**Rapporteur : Tiphaine CRUSSON**

**Intervention Claude BODET** : le conseil municipal prend connaissance du rapport d'activité des services. Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services pour la production de ce bilan annuel, qui n'existait pas avant son arrivée.

Merci à tous les services pour leur implication.

Paul RIVAUD volontaire service civique nous quittera le 25/03 car il a trouvé un emploi sur PARIS ; c'est cela aussi le rôle des collectivités : accompagner les jeunes vers l'emploi.

**Intervention Bruno MAHE** : il n'est pas prévu de contribution SRU, pourtant la commune ne sera peut-être plus exemptée demain.

**Intervention Claude BODET** : en effet, l'exemption a été obtenue jusque fin 2022 au motif de la pénurie de dessertes de transport en commun. Ce critère n'est plus valable et nous pouvons craindre de ne plus être exemptés en 2023. Deux acquisitions de terrain par préemption en 2021 pour réaliser du logement à loyer modéré, nous amène à ne pas provisionner 45 000€ cette année. Comme indique dans le ROB, à compter de 2023 et par précaution, il est prévu de remettre 45 000€ de pénalités au budget.

**Intervention Claude BODET** : présentation du futur projet de Centre Technique Municipal. Cette opportunité d'acquisition au lieu de construction permettra à la commune d'éviter d'emprunter par un portage de 10 ans avec l'EPF. Ce bâtiment pourra être utilisé dès 2023 ce qui fera gagner du temps et des conditions de travail au personnel. Ce bâtiment étant en location, il nous est apparu important de maintenir les 28 emplois sur ST LYPHARD, aussi la commune a appuyé la demande du locataire pour acquérir la parcelle sur laquelle nous avons mis une option dans la ZAC du CRELIN. Cela permettra de garder cette entreprise et ses emplois associés sur la commune.

**Visite ouverte à tous les élus et agents le mardi 05/04 à 17h30.**

**Intervention Bruno MAHE** : les investissements de 2021 reportés sont importants

**Intervention Claude BODET** : en effet, le contexte COVID a décalé un certain nombre de travaux, engagés en 2021 mais non encore payés (environ 600 000€).

**Intervention Bruno MAHE** : quand on parle de personnel il faut voir aussi ce qui n'est pas en régie.

**Intervention Claude BODET** : les ratios de personnel par strate partent en effet du principe que tout est en régie. A ST LYPHARD, la restauration et la jeunesse correspondent à 4.2 emplois à temps plein (ETP). Nous sommes donc encore loin des 46 ETP que cela ferait (pour mémoire 38 ETP).

**Intervention Claude BODET** : il a été décidé pour la première fois dans l'histoire du SIVOM, de mettre en place des talons de maintenance et d'investissement. La commune injectera 2.5 fois plus en investissement que par le passé.

Un grand merci à tous pour votre investissement dans les commissions.

Madame CRUSSON rappelle que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales).

- Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget ;
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif ;
- La tenue du débat doit être retracée dans le compte-rendu de la séance ;
- Pour les conseillers municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, une note de synthèse doit leur être adressée au moins 5 jours avant la réunion (article L.2121-12 du CGCT) ;
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

L'article 107 de la loi a modifié l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales et impose, dans les communes de 3 500 habitants et plus, au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce dernier a fait l'objet d'une présentation en commission « Finances » du 22 février 2022. La commission « Travaux » du 11 janvier 2022 a, quant à elle, déclinée les projets significatifs à réaliser en 2022.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, dont le texte est annexé à la présente délibération et de la tenue d'un débat à ce sujet, préalablement au vote du budget primitif 2022.

Les observations des membres du Conseil municipal sont consignées au compte-rendu de la séance.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui  Annexe 1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2022  
 Sans objet

## INFORMATIONS DIVERSES :

**STATION VERTE :** nous avons reçu les honneurs du label station verte de vacances pour notre dynamisme en 2021. Une carte officielle des stations vertes vous sera donnée au prochain CM. Merci à Lisa GAMBIER et à Geneviève PICHOT pour le suivi de ce dossier.

**GROUPE RH :** le CT examinera les dossiers « autorisations d'absence » et « règlement formation », ainsi que « ratios d'avancement », construits en concertation avec les agents. Le conseil municipal de mai vous les soumettra en validation. Un débat sur la prévoyance est aussi ouvert, à ce jour 13€ sont versés aux agents en prévoyance, il faudra aussi parler de mutuelle santé.

**COULINES :** les travaux de résorption des fuites sont en cours, mais malheureusement une nouvelle fuite vient d'être trouvée cette semaine...beaucoup de malfaçons sur ce bâtiment – merci à Raphael GOURET de suivre ces chantiers avec ténacité.

**VINIÈRE :** les fuites de la VINIÈRE 2 ont été réparées, mais il reste celles de la VINIÈRE 1 – là aussi nous tentons de réparer des malfaçons très anciennes.

**CAP ATLANTIQUE :** Bruno MAHE remplace Antoine LACOUTURE. Le projet de territoire sera finalisé d'ici cet été. Un plan pluri annuel de travaux sera proposé. Des arbitrages sur le budget 2022 ont été nécessaires et le pacte financier et fiscal viendra conforter cette prospective. Les études du bassin versant rue Aubépines/EHPAD seront bientôt réalisées – CAP ATLANTIQUE viendra présenter cette étude en CM. Les études du bassin du Pélo seront aussi faites et les travaux seront réalisés en 2023 voire 2024.

Le Plan Vélo intercommunal a été validé – un travail sur un cheminement KERBOURG/4 routes est au cœur de nos préoccupations – le département et CAP ATLANTIQUE ont été sollicités. La carte des circuits vélos de CAP est disponible en mairie.

Prochain CM le 22 MARS 2022

Levée de la séance à 22h30

**Le Secrétaire de séance,  
Nicolas AMBROSINI**



**Le Maire,  
Claude BODET**



1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD  
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81  
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle  
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire



CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b>Claude BODET</b></p>          |   |   |   |
| <p><b>Roger COUÉ</b></p>            | <p><b>Tiphaine CRUSSON</b></p>     | <p><b>Robin BERCEGEAY</b></p>       | <p><b>Dominique GOULENE HENRY</b></p>  |
| <p><b>Stéphane BOCANDE</b></p>      | <p><b>Geneviève PICHOT</b></p>     | <p><b>Nohwenn JOSSO</b></p> <p>Absente,<br/>procuration<br/>R. COUÉ</p>   | <p><b>Nicolas AMBROSINI</b></p>        |
| <p><b>Claudia LEGAL</b></p>        | <p><b>Raphaël GOURET</b></p>     | <p><b>Justine COCARD</b></p> <p>Absente,<br/>procuration<br/>D. GOULENE</p>   | <p><b>Christian ALNO BERNIER</b></p>  |
| <p><b>Lucie FREULON</b></p> <p>Absente,<br/>Procuration<br/>G. PICHOT</p>  | <p><b>Christophe RIVÉ</b></p> <p>Absent<br/>procuration<br/>C BODET</p>   | <p><b>Pauline MORANTON</b></p> <p>Absente,<br/>procuration<br/>C. RICHOMME</p>  | <p><b>Aurélien BÉNIGUÉ</b></p>       |
| <p><b>Catherine RICHOMME</b></p>  | <p><b>Bernard MORANTON</b></p>   | <p><b>Caroline DELAROCHE</b></p>  | <p><b>David CHOLON</b></p>           |
| <p><b>Dominique BERNIER</b></p>   | <p><b>Danielle MARGELLI</b></p>  | <p><b>Emmanuelle GUÉNO</b></p> <p>Absente</p>   | <p><b>Jean-Claude DENIÉ</b></p>      |
| <p><b>Bruno MAHÉ</b></p>          | <p><b>Suzanna JUDON</b></p>      |   |   |